I N A M I
Institut National d'Assurance Maladie - Invalidité

CIRCULAIRE AUX HOPITAUX GENERAUX

CIRC. HOP. 2026/17

Service des Soins de Santé
Correspondant Direction médicale
E-mail : mednom@riziv-inami.fgov.be
Notre référence : Circ HOP 2026-17

Bruxelles, le 13 octobre 2026

Concerne : Nouvelles prestations pour les soins somatiques dans le SPHG – message pour les médecins en chef et aux chefs des services psychiatriques des hôpitaux généraux (SPHG)

Par cette circulaire, nous vous informons de l'introduction de deux nouvelles prestations de nomenclature pour les soins somatiques destinés aux bénéficiaires admis à temps plein dans un service A, T ou SP-psychogériatrique d'un hôpital général. La mesure entrera en vigueur le **1er novembre 2026**.

1. Contexte et objectif

Les personnes souffrants de troubles psychiatriques présentent un risque accru de comorbidités somatiques et rencontrent des obstacles supplémentaires à l'accès aux soins somatiques (rapport KCE 338). Les nouvelles prestations soutiennent une approche intégrée de la santé mentale et somatique au sein de l'équipe psychiatrique d'un SPHG. Ils permettent un examen médical systématique à l'admission et assurent le suivi des problèmes somatiques lors de l'admission.

Cette mesure vise à détecter à temps les problèmes somatiques, à assurer le suivi des traitements et des médicaments, à intégrer des interventions préventives et à renforcer la continuité des soins lors de la sortie de l'hôpital.

2. Nouvelles prestations

- 597240 Honoraires pour l'examen médical lors de l'admission, effectué chez un bénéficiaire admis à temps plein dans un service A, T ou Sp-psychogériatrique d'un hôpital général (C35)

  La prestation 597240 peut être attestée au maximum une fois par admission.

- 597262 Honoraires pour le suivi des problèmes somatiques chez un bénéficiaire admis à temps plein dans un service A, T ou Sp-psychogériatrique d'un hôpital général (C19)

  La prestation 597262 peut être attestée une fois par période de 7 jours dans les 30 jours suivant l'attestation de la prestation 597240, et ensuite une fois par période de 15 jours.

3. Médecins qui peuvent attester les prestations

Les prestations 597240 et 597262 peuvent être attestées par un médecin spécialiste en médecine interne, gériatrie, pneumologie, gastroentérologie, cardiologie, rhumatologie, oncologie médicale et par un médecin spécialiste en médecine interne titulaire d'un titre professionnel particulier en néphrologie, endocrinologie-diabétologie ou hématologie clinique.

La prestation 597262 peut seulement être attestée par le médecin qui a attesté la prestation 597240 ou par un médecin de l'équipe de médecins spécialistes qui peut assumer la fonction de soins somatiques.

4. Organisation au sein de l'hôpital général

Dans chaque service psychiatrique d'un hôpital général, une équipe de médecins-spécialistes est constituée pour assurer la fonction de soins somatiques. Le médecin en chef tient à jour un registre avec les noms des médecins-spécialistes concernés. La liste est établie par année civile et est tenue à la disposition du médecin conseiller de l'organisme assureur et du Service d'évaluation et de contrôle médicaux de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité. Le service psychiatrique (SPHG) passe des accords clairs à cette fin avec l'équipe de médecins spécialistes qui assument la fonction de soins somatiques, notamment concernant la politique de garde et la continuité du suivi.

5. Rapport et continuité des soins

Le rapport final des prestations 597240 et 597262 est intégré dans le rapport de sortie du médecin spécialiste en psychiatrie, qui est envoyée au médecin généraliste détenteur du DMG et au médecin référent si le patient a donné son consentement. Si le patient n'a pas de médecin généraliste détenteur du DMG, le rapport de sortie sera conservé dans le dossier médical du patient et transmis dès que l'identité du médecin généraliste sera connue.

Pour toute question supplémentaire, veuillez contacter mednom@riziv-inami.fgov.be.

Cordialement,

Le Fonctionnaire dirigeant,

Signé électroniquement
par Mickaël Daubie
(Signature)
Date : 14/10/2026
10:55:34

Mickaël DAUBIE
Directeur général des Soins de santé